

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

**OBJET :**

**Trial urbain Show - Convention de partenariat avec le Moto Club Alpin - Vendredi 30  
juin 2023**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le Moto Club alpin organise le 30 juin 2023 le premier TRIAL SHOW. A cette occasion, la collectivité a souhaité apporter son soutien au Moto Club Alpin.

Le Trial show est une manifestation de trial urbain.  
Plusieurs animations de motos électriques enfant, VTT Trial sont prévues tout au long la journée.

Afin d'aider le Moto Club Alpin, la Ville de Gap apporte son soutien sur la partie logistique, communication et animation de la manifestation. L'association prend en charge l'organisation matérielle, humaine et logistique. Dans ce cadre, le Moto Club Alpin sera autorisé à exploiter une buvette sur le site de la manifestation.

Afin d'aider le Moto Club Alpin à concrétiser son projet, la Ville s'engage à verser au titre de la manifestation une subvention de 30 000.00 euros pour financer les frais liés à cette manifestation, sous réserve de la présence des 6 meilleurs mondiaux sur le plateau de pilotes présentés et sur présentation des contrats des pilotes en amont de la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation par l'une des parties, la subvention ne sera pas versée.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et du club de Moto, une convention de soutien est établie.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 mars 2023 :

**Article unique :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH,  
M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

Le Maire-Adjoint



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023



**CONVENTION DE SOUTIEN ENTRE  
LA VILLE DE GAP ET LE MOTO CLUB ALPIN POUR LE TRIAL URBAIN  
du vendredi 30 juin 2023**

**Entre les soussignés**

La **Ville de Gap**, représentée par son Maire, **Monsieur Roger DIDIER**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2023,

Ci-après désignée « Ville de Gap »

et

L'association du **Moto Club Alpin**, Bar le Verdun, 20 Bd de la Libération à Gap représenté par **Monsieur Allan AMOURIQ**, en qualité de Président,

Ci-après désignée « le MCA »

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

Le MCA organise en appui avec la ville de Gap le TRIAL URBAIN le 30 juin 2023, manifestation sportive de moto trial. Cette manifestation sera libre d'accès.

Afin d'officialiser ce partenariat et d'en définir les modalités, les parties ont décidé de conclure une convention.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de l'organisation du TRIAL URBAIN du 30 juin 2023.

**ARTICLE 2 : Engagements du Moto Club Alpin**

Le MCA prend à sa charge pour la réalisation du TRIAL URBAIN à :

- assurer l'événement en responsabilité / sécurité :
  - les participants aux activités,
  - le public conformément aux règles en vigueur,
  - les modules et leur mise en place selon les règles fédérales vérifiées par un Directeur de course agréé visa FFM ,

- effectuer toutes les démarches administratives auprès de la préfecture,
- accompagner dans le cadre de la préparation de l'évènement :
  - apporter son conseil en matière d'organisation,
  - informer l'organisation de la réglementation en vigueur,
  - relayer les informations de l'organisation à l'attention des potentiels bénévoles,
  - mettre en ligne de l'évènement sur l'ensemble de leurs réseaux sociaux,
- organiser le recrutement des meilleurs pilotes mondiaux,
- prévoir des volontaires pour la préparation de l'évènement et à adapter en fonction des besoins de l'organisation,
- mettre à disposition un responsable du MCA habilité à résoudre les litiges liés à l'évènement,
- mettre en place la logistique pour les animations prévues ce jour :
  - ★ animations enfants : circuit gonflable avec des motos trials électriques, courses de draisiennes,
  - ★ Show VTT trial,
  - ★ Show trial moto,
  - ★ Remise de prix.
- organiser le placement des bénévoles préalablement définis avec la Ville de Gap.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Gap**

La ville de Gap s'engage :

- à verser la somme de 30 000.00 euros afin de financer les frais liés à cette manifestation sous réserve de la présence des 6 meilleurs mondiaux sur le plateau de pilotes présentés et sur présentation des contrats des pilotes en amont de la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation par l'une des parties, la subvention ne sera pas versée.
- à apposer le logo du MCA sur les affiches et autres panneaux promotionnels liés à l'évènement, autant que le permettra le plan de communication en cours d'élaboration.
- s'engage à proposer que cet évènement se déroule au Parc Givaudan de 15 h 00 à 22h30.
- s'engage à fournir le matériel de sécurité, de logistiques et du personnel municipal pour le transport et la mise en place avec l'association du MCA.

A ce titre, la Ville de Gap autorise également le club du MCA à communiquer sur la nature de ce partenariat, sans toutefois que cette communication n'excède la promotion de l'évènement et en tout état de cause, seulement pendant la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour cet évènement du TRIAL URBAIN du 30 juin 2023. Elle prendra donc fin au plus tard au 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

#### **ARTICLE 7 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

*A Gap, le*

**Allan AMOURIQ**

Président MCA

**Roger DIDIER**

Maire de Gap

